



La retraite en Suède

📅 12/07/2018

Règles générales

Le système de retraite suédois

Le système des retraites issu des années 1990 a la particularité d'avoir été préparé dans un laps de temps long. Il a été mis en place après une concertation nationale qui a duré 13 ans, amenant à un consensus politique (le parlement suédois a voté la réforme à l'unanimité). Il a ensuite prévu une période de transition qui s'est étalée de 2001 à 2018. En conséquence, si les retraités nés avant 1954 continuent à percevoir des pensions en partie issues de l'ancien système, les actifs et les futurs retraités ne sont concernés que par le nouveau système.

Aujourd'hui, la retraite en Suède combine 2 niveaux :

- un régime par répartition en « comptes notionnels »,
- un régime complémentaire par capitalisation.

Les salariés peuvent en outre bénéficier de **régimes supplémentaires d'entreprise**. Dans la pratique, ils sont quasi-systématiques (90 % des salariés sont couverts).

Il s'y ajoute enfin un minimum garanti (financé par l'impôt) pour les retraités aux pensions faibles.

Les cotisations

Le système suédois est un régime universel, financé par des cotisations prélevées sur les revenus du travail soumis à impôts. Il concerne les salariés et les non-salariés.

Ces cotisations s'élèvent au total à 17,21 %, dont :

- 14,88 % pour le régime par répartition,

- 2,33 % pour le régime par capitalisation.

Les cotisations retraite en Suède sont encadrées et prévoient :

- Un montant plancher en dessous duquel les cotisations vieillesse ne sont pas payées (19 670 couronnes de revenu annuel en 2019, soit de l'ordre de 1 878 €). Mais l'intégralité du revenu est soumise à cotisation dès que ce plancher est dépassé.
- Un plafond (483 000 couronnes [en 2019](#), soit 46 107 € environ) au-delà duquel une taxe équivalente à la cotisation est perçue, mais ne génère pas de droits.

Les conditions pour percevoir sa pension de retraite

Pour bénéficier de sa retraite, le système mis en place dans les années 1990 prévoit 2 « bornes » :

- Un âge minimum (61 ans) à partir duquel il est possible de prendre sa retraite ;
- Un âge (67 ans) à partir duquel on peut être mis à la retraite d'office par son employeur. Mais si ce dernier est d'accord, il est possible à l'assuré de continuer à travailler, cotiser et accumuler des droits au-delà de cet âge.

Une réforme adoptée en 2017 prévoit le relèvement de ces âges. D'ici 2026, l'âge minimum passera à 64 ans et l'âge de la retraite d'office à 69 ans (en 2019, ils n'ont pas encore changé). Cette augmentation progressive des âges de retraite vise à tenir compte de l'accroissement de l'espérance de vie.

À noter : contrairement à de nombreux autres pays (dont la France), il n'existe pas de condition de durée minimale de cotisation.

Pour percevoir l'allocation du minimum garanti, les conditions d'âge sont différentes. Il faut avoir atteint 65 ans et résidé au moins 40 ans en Suède entre ses 16 ans et ses 64 ans. Le minimum garanti est réduit d'1/40e par année manquante.

Les revenus des retraités

La pension du régime par répartition

Le principe du régime en comptes notionnels est de simuler un [régime par capitalisation](#) : chaque cotisant a un compte à son nom, où est accumulé l'ensemble des cotisations qu'il a versées au fil du temps. À chaque cotisation versée est appliqué un taux d'intérêt fictif égal au taux de croissance des revenus (ou un peu moins lorsque le système est en déséquilibre). Ainsi, les cotisations versées il y a 30 ans sont revalorisées sur 30 ans, les cotisations versées il y a 29 ans sur 29 ans, etc.

Au moment du départ à la retraite, la pension de retraite est calculée sur la base de ce capital virtuel accumulé (total des cotisations versées, augmentées du taux d'intérêt) comme une rente viagère. À ce titre, le montant de la pension dépend également d'autres critères :

- l'âge de départ en retraite (à travers un coefficient plus ou moins élevé),
- l'espérance de vie de la classe d'âge (génération) du retraité,
- la conjoncture économique.

La pension du régime par capitalisation

Elle est gérée par l'un des 800 fonds de pensions homologués par l'État. Les cotisations, pendant la carrière, sont versées à 1 ou plusieurs fonds de pensions. Un assuré peut cotiser jusqu'à 5 fonds de pensions différents.

Lors du départ à la retraite, la pension est calculée sur la base du capital constitué (correspondant au total des cotisations versées, revalorisées des éventuelles performances réalisées). Là aussi, il est également tenu compte de l'âge et de l'espérance de vie.

L'allocation du minimum garanti

Il s'élevait en 2019 à 8 254 couronnes pour un célibataire, 7 363 couronnes pour une personne en couple (soit de l'ordre du 785 € et 700 € respectivement). Une allocation différentielle est versée pour compléter les revenus (hors pension d'épargne-retraite individuelle) jusqu'à ce niveau.

Le cumul emploi-retraite

Il est possible de liquider 25 %, 50 %, 75 % ou 100 % de sa pension de retraite. Que la liquidation soit partielle ou totale, le bénéficiaire peut continuer à cotiser sur ses revenus d'activité et accumuler des droits supplémentaires à la retraite.

La pension de conjoint survivant

Les veufs suédois ne touchent pas une pension de réversion à proprement parler, mais une « pension d'ajustement » (*omställningspension*) ouverte jusqu'à 65 ans. Cette pension d'ajustement représente 55 % de la pension que le défunt aurait perçue.

Elle est ouverte au conjoint ou partenaire d'union enregistrée (l'équivalent suédois du Pacs) qui a habité avec le défunt pendant les 5 dernières années (ou a 1 enfant à charge).

La pension d'ajustement est versée :

- en l'absence d'enfant à charge, uniquement pendant 12 mois (ou moins si le survivant atteint ses 65 ans avant la fin des 12 mois),
- en la présence d'enfant à charge, jusqu'à ce que le plus jeune ait atteint 12 ans.

À noter : depuis la réforme suédoise, il n'existe plus de pension de réversion à proprement parler, mais continuent à en bénéficier ceux qui l'avaient liquidée avant la réforme.

La pension d'orphelin

L'enfant survivant de moins de 18 ans d'un parent décédé a droit à une pension d'orphelin.

Montant de la pension d'orphelin jusqu'aux 12 ans de l'enfant :

Si l'enfant est unique, il perçoit 35 % de la pension qu'aurait perçue le défunt.

S'il y a plusieurs enfants, ils se répartissent 35 % (+ 25 % par enfant supplémentaire) de la pension qu'aurait perçue le défunt.

Si le défunt avait :

- 1 enfant : il percevra 35 % de sa pension ;
- 2 enfants : chaque enfant percevra 30 % de sa pension ($35 + 25 = 60 \% / 2$) ;
- 3 enfants : chaque enfant percevra 28,3 % de sa pension ($35 + 25 + 25 = 85 \% / 3$).

Montant de la pension de l'orphelin entre 12 et 18 ans (ou 20 ans si l'enfant fait des études)

Il est calculé de la même manière, mais sur des montants inférieurs : 30 % pour le 1er enfant + 20 % par enfant supplémentaire.

Le total des pensions d'orphelin ne peut pas dépasser 100 % de la pension qui aurait été versée au défunt, ou 80 % s'il y a en outre un bénéficiaire de la pension de conjoint survivant. Si le seuil est dépassé en raison des majorations dues au nombre d'enfants, c'est le plafond (100 % ou 80 %) qui sera alors retenu et divisé par le nombre d'enfants.

Ce qu'il faut retenir sur la retraite en Suède

Le système suédois mêle un régime complémentaire par capitalisation et un régime par répartition en « comptes notionnels ». Chaque assuré a un compte fictif où il accumule des droits en cotisant. Le montant de sa pension dépend des droits accumulés, de son âge de départ, de l'espérance de vie de sa génération et de la conjoncture économique.

Les cotisations sont de 14,88 % pour le régime par répartition et de 2,33 % pour le régime par capitalisation.

L'âge minimum est de 61 ans. L'âge à partir duquel un travailleur suédois peut être mis à la retraite d'office est de 67 ans.

La Suède ne connaît pas de pension de réversion, mais une pension d'ajustement ouverte jusqu'à 65 ans.